

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 3 Septembre 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Frédéric BES, Stephanie PRUDENTOS, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jacky COLL, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Katell MATET (procuration à Jean Luc Carrere), Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Pascal TISSANDIER (procuration à Carole Breton)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Mathieu Altadill, Francis VIDAL, Henri PALAU

Date de convocation : 23 août 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Mutualisation temps agent technique communauté de communes avec le SPIC

Le Lundi 3 septembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de la Scierie intercommunale et que cette dernière est gérée actuellement par un SPIC.

Le Président du SPIC explique que la volonté est de réduire le temps agent « administratif » pour augmenter le temps agent « technique de production ».

Le Président du SPIC explique que le SPIC n'a pas besoin de recruter un agent à temps complet ni à temps régulier.

Ainsi il demande à la Communauté de communes, si elle peut mettre à disposition du temps agent d'un agent technique pour les besoins de production du SPIC (convention de mutualisation). Le Président du SPIC explique que le temps agent sera remboursé par le SPIC à la Communauté de communes. Cette mutualisation peut être aussi faite d'un agent du SPIC vers la Communauté de communes dans les mêmes conditions.

Le Président de la Communauté de communes soumet au vote cette proposition.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser la mise en place de cette mutualisation
- D'autoriser le Président à signer tout document (notamment convention) en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 3 septembre 2018

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 03-09-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 04-09-2018

